



Code de conduite destiné aux partenaires commerciaux du groupe Lohmann & Rauscher

I. Introduction

En accord avec notre philosophie et notre slogan « **People. Health.Care.** », nous, Lohmann & Rauscher, promouvons la durabilité économique, écologique et sociale dans toutes les activités de l'entreprise. En tant que groupe d'entreprises international, nous garantissons la vérification et l'amélioration continue de ces normes. Nous faisons en sorte que nos produits et prestations de service soient fabriqués et distribués dans le respect des droits de l'homme et de l'environnement.

Nous collaborons donc exclusivement avec des fournisseurs et des prestataires (ci-après dénommés « partenaires commerciaux ») qui s'engagent à respecter les mêmes principes d'éthique, de sécurité et de responsabilité appliqués aux pratiques commerciales. Nous attendons de nos partenaires commerciaux collaborant avec Lohmann & Rauscher qu'ils connaissent et respectent toutes les lois et dispositions locales, nationales et internationales applicables, les accords contractuels, ainsi que les normes et accords reconnus au niveau international, et qu'ils adaptent leurs pratiques aux normes du secteur communément admises. En font partie les principes énoncés dans ce Code de conduite. En outre, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils mettent en œuvre et promeuvent les mêmes principes dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Ce Code de conduite récapitule les normes importantes de déontologie, de responsabilité sociale et de protection de l'environnement, en particulier sur la base des directives de la Loi allemande sur le devoir de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz, LkSG) et des accords internationaux comme la Déclaration commune des droits de l'homme des Nations Unies (ONU), les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) destinés aux entreprises multinationales, ainsi que les normes du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Lohmann & Rauscher contrôle régulièrement la pertinence et l'efficacité de ses directives de conduite. Nous nous réservons expressément le droit d'adapter à tout moment ce Code de conduite si l'analyse des risques que nous réalisons régulièrement le requiert.

II. Exigences formulées aux partenaires commerciaux

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent à leurs activités commerciales les normes minimales définies dans ce Code de conduite. Les partenaires commerciaux ne sont pas dispensés toutefois de respecter les différentes lois et autres dispositions en vigueur dans les pays où ils exercent une activité professionnelle. À cette fin, ils mettent en place un système contrôlant le respect des lois et des dispositions.

1. Intégrité professionnelle

a. Droit de la concurrence

L'exercice des activités commerciales est régi par les principes de concurrence loyale et libre. Ceci inclut le respect des dispositions du droit de la concurrence applicables. Toutes les pratiques contraires au droit de la concurrence avec des concurrents, clients et fournisseurs sont interdites et ne seront pas tolérées. Ce principe s'applique notamment aux ententes sur les prix et les conditions.

b. Corruption et pots-de-vin

Les intérêts personnels sont strictement séparés des intérêts commerciaux. Le partenaire commercial n'accorde, ni n'accepte de dons en nature, en valeur monétaire ou comparable utilisé pour obtenir un avantage personnel ou influencer des décisions commerciales. Les pots-de-vin même venant de fonctionnaires publics ou de partenaires ne sont pas acceptés. Font exception les dons ou les invitations effectués de manière appropriée dans le cadre de l'hospitalité, de la courtoisie et des coutumes habituelles.

c. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Le partenaire commercial ne favorise d'aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il respecte les obligations légales nationales et internationales qui lui incombent en matière de prévention du blanchiment d'argent.

d. Contrôle des exportations et douanes

Le partenaire commercial respecte les dispositions en vigueur relatives à l'importation et à l'exportation de marchandises, en particulier le droit douanier et le droit relatif au commerce extérieur applicables. Des programmes de sanctions commerciales sont appliqués.

e. Comptabilité conforme

Le partenaire commercial veille à la comptabilisation conforme des opérations commerciales et atteste que ces dernières ne sont pas simulées, dissimulées ou falsifiées.

f. Propriété intellectuelle et confidentialité

Le partenaire commercial protège les droits liés aux brevets, la propriété intellectuelle, ainsi que les secrets industriels et commerciaux de Lohmann & Rauscher et de tiers. Le partenaire commercial ne les transmet pas à des tiers sans accord explicite préalable et ne les met à disposition sous aucune autre forme.

g. Protection des données

Le partenaire commercial traite les données personnelles de ses collaborateurs, partenaires commerciaux et clients conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données ou conformément au Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD). Une sécurité étendue de l'infrastructure informatique est assurée.

2. Responsabilité sociale et conditions de travail justes

a. Droits de l'Homme, interdiction d'un traitement inhumain

Le partenaire commercial respecte les droits de l'homme fondamentaux, la dignité personnelle et la sphère privée de chacun. Il traite toutes les personnes avec respect et équité.

Il ne tolère aucun comportement physique, psychologique, verbal ou sexuel pouvant être perçu comme déplacé, abusif ou relever de l'exploitation.

b. Interdiction du travail des enfants

Le partenaire commercial condamne toute forme de travail des enfants. Il n'emploie aucun enfant en dessous de l'âge légal d'obligation scolaire en vigueur sur le site d'embauche. Dans tous les cas, l'âge à l'embauche ne peut être inférieur à 15 ans.



Sont condamnés en outre tous les agissements suivants sur les enfants de moins de 18 ans :

- toutes les formes d’esclavage ou de pratiques apparentées à l’esclavage comme la vente et le commerce d’enfants, le travail forcé et l’asservissement, ainsi que le travail obligatoire ou l’enrôlement, y compris le recrutement forcé et obligatoire d’enfants pour servir dans des conflits armés,
- l’incitation, l’intermédiation ou la proposition d’un enfant à la prostitution, à la création de pornographie ou d’offres pornographiques,
- l’incitation, l’intermédiation ou la proposition d’un enfant en vue de la réalisation d’activités interdites, notamment la production et le trafic de drogues, et
- le travail qui en raison de sa nature ou de ses conditions pourrait nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

c. Interdiction du travail forcé et de l’esclavage

Le partenaire commercial respecte l’interdiction d’emploi de personnes dans le cadre du travail forcé. Ceci comprend les prestations ou services réalisés par une personne sous la menace de répression et dans le cadre desquels elle ne s’est pas proposée volontairement par exemple dans le cadre du travail forcé ou du trafic d’êtres humains. Le partenaire commercial condamne par ailleurs toute forme d’esclavage ou de pratiques esclavagistes, d’asservissement ou de pression sur le lieu de travail, ainsi que l’exploitation commerciale ou sexuelle ou les humiliations. La rétention de passeport ou d’autres documents du collaborateur est également incluse ici.

d. Diversité et égalité de traitement

Le partenaire commercial s’engage pour la diversité, l’égalité et l’inclusion de ses collaborateurs, clients et partenaires commerciaux. Toute forme de harcèlement et toute forme d’inégalité, que ce soit en raison de la nationalité ou de l’origine ethnique, sociale, du statut médical, du handicap, de l’orientation sexuelle, de l’âge, du sexe, de l’opinion politique, de la religion ou de la perception du monde est rejetée dans la mesure où l’inégalité de traitement n’est pas justifiée par les exigences du poste. Une inégalité inclut en particulier le paiement d’une rémunération différente pour un travail équivalent.

e. Rémunération

La rémunération des employés est au minimum égale aux normes légales nationales ou aux normes équivalentes du secteur. L’adéquation d’un salaire se mesure selon le salaire minimal défini par la loi applicable sur le lieu de travail.

f. Temps de travail

Les temps de travail doivent correspondre aux lois applicables ou aux normes du secteur.

g. Liberté d’association et liberté syndicale

Nous reconnaissons le droit de tous les salariés de créer des syndicats et représentations de travailleurs, d’y adhérer ou d’en être membre. Les salariés ne peuvent être discriminés suite à la création, l’adhésion ou la participation à une telle organisation. Le partenaire commercial garantit en outre aux syndicats le droit d’agir librement et conformément à la loi applicable sur le site d’activité.

h. Protection et sécurité au travail

La responsabilité de fournir un environnement de travail sûr et sain incombe au partenaire commercial. Ce dernier respecte les obligations de protection au travail applicable selon la loi du lieu pour prévenir les accidents de travail ou les risques sanitaires professionnels issus en particulier de :

- normes de sécurité manifestement insuffisantes lors de la mise à disposition et de la maintenance des locaux, des postes de travail et des outils de travail,
- l’absence de mesures de protection pour éviter l’exposition à des substances chimiques, physiques ou biologiques,
- l’absence de mesures de prévention de la fatigue mentale et physique, en particulier en raison d’une organisation insuffisante du travail en lien avec les temps de travail et les temps de repos, ou
- la formation et l’information insuffisante des employés.

i. Recours à des services de sécurité

Le partenaire commercial ne mandate ou n’utilise aucun service de sécurité privé ou public afin de protéger les projets de l’entreprise quand en raison d’un manque d’information ou de contrôle de la part de l’entreprise lors de l’utilisation du service de sécurité,

- l’interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants n’a pas été respectée,
- la vie et intégrité corporelle n’ont pas été respectée ou
- la liberté d’association et la liberté syndicale n’ont pas été respectées.

3. Protection de l’environnement

a. Protection de l’environnement

Le partenaire commercial garantit le respect des prescriptions nationales et internationales environnementales applicables. Il demande toutes les autorisations et validations environnementales nécessaires et respecte les exigences et obligations de signalement qu’elles contiennent.

Il utilise les ressources de manière efficace et veille à une inspection adéquate de son entreprise afin de minimiser les conséquences environnementales préjudiciables. Il agit en faveur d’une économie circulaire durable et contribue à la réduction mondiale des gaz à effet de serre.

Nous attendons de notre partenaire commercial qu’il s’oppose à toutes les conséquences des pollutions du sol, de l’eau, de l’air, toute émission nuisible de bruit ou toute surconsommation d’eau ayant un impact important sur les bases naturelles du maintien et de la production alimentaire, privant une personne d’accès libre à l’eau potable, entravant ou supprimant l’accès d’une personne aux installations sanitaires ou nuisant à la santé d’une personne.

Toutes les lois et prescriptions applicables en lien avec des substances dangereuses et des produits chimiques doivent être strictement respectées. Ceci inclut en particulier :

- la Convention de Minamata du 10 octobre 2013 sur le mercure,
- la Convention sur les POP du 23 mai 2001 sur la manipulation des polluants organiques persistants et
- la Convention de Bâle du 22 mars 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

b. Respect du droit foncier

Le partenaire commercial condamne toute type d’expulsion illégale et soutient l’interdiction de la soustraction illégale de terre, de forêts et d’eau dont l’utilisation assure les conditions de vie d’une personne par l’acquisition, la construction ou l’utilisation quelconque de terres, forêts, eaux.

III. Contrôle

1. Formations

Le partenaire commercial prend des mesures appropriées pour que ses collaborateurs comprennent bien les principes de ce Code de conduite et des réglementations légales en vigueur.

2. Voies de recours

Lohmann & Rauscher a créé un système de signalement destiné aux partenaires internes et externes appelé « Tell us ». Les lanceurs d'alerte ont la possibilité de transmettre leur plainte à la fois en indiquant leur nom ou de manière anonyme. Le partenaire commercial doit transmettre de manière adaptée à ses partenaires commerciaux et à ses collaborateurs les informations reçues de Lohmann & Rauscher concernant l'accessibilité, la responsabilité et la mise en œuvre de la procédure de signalement. La procédure de signalement doit garantir au lanceur d'alerte la confidentialité de son identité et une protection efficace contre toute discrimination. Les représailles contre des personnes utilisant cette possibilité de signalement ne sont pas tolérées.

3. Procédure en cas de violations

Nous attendons de notre partenaire commercial qu'il prenne les mesures adéquates afin d'identifier les risques au sein de ses chaînes d'approvisionnement. En cas de suspicion d'infractions

et afin de protéger les chaînes d'approvisionnement présentant des risques accrus, le partenaire commercial informe Lohmann & Rauscher dans les plus brefs délais et, si nécessaire, régulièrement, des infractions et risques identifiés, ainsi que des mesures prises.

Lohmann & Rauscher peut contrôler le respect des normes et règles mentionnées dans le présent document à l'aide d'un questionnaire d'auto-évaluation et d'audits basés sur les risques. Le partenaire commercial accepte que Lohmann & Rauscher réalise ces audits une fois par an ou à l'occasion de la vérification du respect du Code de conduite sur les sites du partenaire commercial, aux heures de bureau habituelles et après un préavis raisonnable. Le partenaire commercial peut s'opposer à certaines mesures d'audit si elles enfreignent des réglementations contraignantes sur la protection des données.

Lorsqu'une infraction aux réglementations de ce Code de conduite est avérée, Lohmann & Rauscher avertit immédiatement le partenaire commercial par écrit et lui indique un délai raisonnable pour qu'il mette son comportement en conformité avec ces réglementations. Le partenaire commercial doit signaler immédiatement qu'aucune action corrective n'est possible dans un délai prévisible et établir avec Lohmann & Rauscher un plan avec un calendrier visant à mettre fin ou restreindre l'infraction identifiée. Lohmann & Rauscher se réserve le droit de mettre un terme à la relation commerciale en dernier recours en l'absence d'action corrective destinée à corriger les infractions identifiées au sens de ce Code de conduite.

En signant ce document, le partenaire commercial s'engage à agir de manière responsable et à respecter les exigences présentées. Le partenaire commercial s'engage à communiquer à ses employés, agents, fournisseurs et prestataires le contenu de ce Code de conduite de manière compréhensible pour la personne ou le groupe concerné(e) et, à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre des exigences.

Partenaire commercial : _____

Date : _____ Signature(s) : _____

Cachet de la société : _____

La direction du groupe d'entreprises 

Version : Juin 2023



Wolfgang Süble
President, CEO &
CCO



Thomas Menitz
COO & Senior Executive
Vice President



Holger Mägdefrau
CFO



Dr. Klemens Schulz
CPO